

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT-QUATRE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A VINGT HEURES TRENTE

Le 27 février 2026, le conseil municipal légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à la salle polyvalente, 1 Passage de la chaudière (Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal peut se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Du fait des travaux de réhabilitation de la mairie, les conditions d'accueil d'une réunion n'étant plus remplies, les réunions du conseil municipal se dérouleront à la Salle Polyvalente l'Entre Seine, 1 Passage de la Chaudière, durant le temps des travaux), sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric DELAUNAY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire, Mme BRUNEL Claudine, 1^{ère} adjointe, M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint. Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint. **Membres :** MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes HACHE Florence, conseillers municipaux délégués, Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, BENSLIMAN Annick, MM. FOURNIER Jean-Michel, FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, FOUTEL Matthieu, LEVASSEUR Alexandre, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, GUEDIDA Géraldine, BELLOT Angie, PAIN Céline, BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, MARCHAL Frédéric.

REPRÉSENTÉS : Mme LACROIX-MÉNAGE par Mme BRUNEL, Mme GUEDIDA par Mme HACHE, Mme BELLOT par Mme ROUAS, M. MOLZA par M. FOUTEL, Mme PAIN par M. LEVASSEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BRUNEL Claudine

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

- : - : - : - : -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Compte Financier Unique 2025 – Etablissement principal et budget annexe centre commercial
2. Affectation du résultat 2025 – Etablissement principal et budget annexe centre commercial
3. Subvention 2026 – USSJ Omnisports
4. Tarification séjours 2026 – Centre de Loisirs
5. Fongibilité des crédits comptables
6. Budget 2026 – Etablissement principal et budget annexe centre commercial
7. Travaux réhabilitation mairie – Avenant
8. Projet Modul'O 3 – Lagune de stockage de digestats – Information
9. Présentation rapports Eau-Assainissement-Déchets – Métropole Rouen Normandie

DÉLIBÉRATION N° 2026-001 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Vu la délibération du 28 septembre 2022 actant le passage en comptabilité M57,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » le 10 février 2026 et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.

Le conseil municipal dans son ensemble a reçu les éléments financiers, le 11 février 2026,

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, qui soumet à l'assemblée le CFU pour l'exercice considéré pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « POUR » (MM. DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE).

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique suivant :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	995.589,83
012 – Charges de personnel	1.372.561,97
014 – Atténuation de charges.....	204.693,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	73.434,77
65 – Autres charges de gestion courante.....	140.348,97
66 – Charges financières.....	65.244,61
68 – Dotations aux provisions et dépréciations.....	33,75
TOTAL.....	2.851.906,90 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

013 – Atténuation de charges.....	39.839,19
70 – Produits des services	295.084,69
73 – Impôts et taxes	155.093,00
731 – Fiscalité locale	1.860.339,50
74 – Dotations et participations	578.651,23
75 – Autres produits de gestion courante.....	527.406,82
76 – Produits financiers	2.315,79
78 – Reprise sur amortissements dépréciations, provisions.....	104,90
S/TOTAL	3.458.835,12
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	1.028.461,59
TOTAL.....	4.487.296,71 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 1.635.389,81 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

16 – Emprunts et dettes.....	347.047,64
21 – Immobilisations corporelles.....	60.157,02
23 – Immobilisations en cours	224.947,60
23 – Programme 032 – Réhabilitation ancienne mairie	118.610,80
23 – Programme 035 – Réhabilitation façade mairie /toiture/accueil	21.192,51
TOTAL.....	771.955,57 €

INVESTISSEMENT RECETTES

040 - Opérations d'ordre.....	73.434,77
10 – Dotations fonds et réserves	812.201,28
13 – Subventions investissement	245.650,59
27 – Autres immobilisations financières.....	16.979,00
S/TOTAL	1.148.265,64
001 – Excédent d'investissement reporté.....	236.803,59
TOTAL.....	1.385.069,23 €

Résultat d'investissement excédentaire + 613.113,66 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-002 PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Vu la délibération du 28 septembre 2022 actant le passage en comptabilité M57,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et qu'il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » le 10 février 2026, et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version présentée pour la délibération est la même que celle présentée en commission.

Le conseil municipal dans son ensemble a reçu les éléments financiers, le 11 février 2026,

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, qui soumet à l'assemblée le CFU pour l'exercice considéré pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix « POUR » (MM. DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE).

- PREND ACTE de la présentation faite du compte financier unique suivant :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	6.620,62
65 – Autres charges de gestion courante.....	4,76
TOTAL.....	6.625,38 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75 – Autres produits de gestion courante.....	5.107,28
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	18.900,56
TOTAL.....	24.007,84 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 17.382,46 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

16 – Emprunts et dettes assimilées (caution).....	369,00
TOTAL.....	369,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent d'investissement reporté.....	36.759,12
TOTAL.....	36.759,12 €

Résultat d'investissement excédentaire + 36.390,12 €

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du centre commercial qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-003 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les résultats suivants du compte financier unique 2025 :

Excédent de fonctionnement 2025.....	1.635.389,81 €
Excédent d'investissement 2025.....	613.113,66 €

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation doit être transféré à la section d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement, les restes à réaliser, et servir aux investissements à venir,

DÉCIDE par 20 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE). d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Résultats affectés de la sorte :

Affectation en réserves R1068.....	600.000,00 €
Report en fonctionnement R002.....	1.035.389,81 €
Report en investissement R001.....	613.113,66 €

**DÉLIBÉRATION N° 2026-004 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2026,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu les résultats suivants du compte financier unique 2025 :

Excédent de fonctionnement exercice 2025.....	17.382,46 €
Excédent d'investissement reporté 2025.....	36.390,12 €

DÉCIDE par 20 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE). d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :

Report en fonctionnement R002.....	17.382,46 €
Report en investissement R001.....	36.390,12 €

DÉLIBÉRATION N° 2026-005 PORTANT SUBVENTIONS 2026 USSJ OMNISPORTS

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'USSJ Omnisports et rappelle que la commune jusqu'à présent, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle versait à l'USSJ Omnisports fonctionnement de l'USSJ et des sections, soutenait financièrement les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique, dite « d'investissement », et l'emploi administratif de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement).

Les prévisions de subventions 2025 versées à l'USSJ étaient de 12.000 € pour le fonctionnement des sections (y compris fonctionnement de l'USSJ de 1.500 € et la course cycliste Leplée de 600€), 9.000€ pour le salaire de la secrétaire, et de 6.000 € pour l'investissement.

L'USSJ a perçu le versement de 12.000 € pour les sections, de 9.000 € pour le salaire, et de 2.122,93 € pour l'investissement (au vu des justificatifs présentés dans les délais), et présente une demande pour obtenir le reliquat des salaires de la secrétaire, la somme de 9.000 € ne couvrant pas la totalité de l'année (12.936,76 €) soit 3.936,76 €, ainsi que le reliquat du montant d'investissement soit 3.877,07 € (6.000-2.122,93),

Après étude du dossier et des justificatifs présentés, la commission des finances réunie le 3 février 2026, émet un avis favorable à la prise en charge :

- du reliquat de l'investissement 2025, 6.000,00 € - 2.122,93 € déjà versé soit 3.877,07 € et rappelle que pour bénéficier de ce versement les justificatifs doivent être présentés au nom de la section et ce avant le 15 décembre de l'année sollicitée.

- du complément des salaires 2025, 9.000 € (subvention accordée) - 12.936,76€ (année complète), soit 3.936,76 € arrondi à 4.000 €.

- d'une subvention 2026 globale de 22.100,00 € (y compris 1.500,00 pour le fonctionnement de l'USSJ et 600,00 € pour la course cycliste LEPLEE.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire après avis de la commission de finances propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- reliquat de l'investissement 2025, 6.000,00 € - 2.122,93 € déjà versé soit 3.877,07 € et rappelle que pour bénéficier de ce versement les justificatifs doivent être présentés au nom de la section et ce avant le 15 décembre de l'année sollicitée.

- complément des salaires 2025, 9.000 € (subvention accordée) - 12.936,76€ (année complète), soit 3.936,76 € arrondi à 4.000 €.

- versement d'une unique subvention 2026 globale de 22.100,00 € (y compris 1.500,00 pour le fonctionnement de l'USSJ et 600,00 € pour la course cycliste LEPLEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions. et autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'association USSJ OMNISPORTS.

DÉLIBÉRATION N° 2026-006 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2026 POUR 19 ADOLESCENTS A LA BASE DE JUMIEGES – SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission des Finances réunie le 10 février 2026, concernant le séjour prévu du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2026, durant 5 jours (4 nuits) pour 19 adolescents accompagnés par 2 animateurs et une direction. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 9.173,07 €, il est proposé de maintenir le tarif de l'an passé :

- * Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

- * Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	187,50 €	225,00 €	262,50 €	300,00 €	337,50 €	375,00 €	420,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	210,00 €	252,00 €	294,00 €	336,00 €	378,00 €	420,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-007 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR 2026 POUR 20 ENFANTS DU CE2 AU CM2 A HENOUVILLE – SERVICE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis de la commission des Finances réunie 10 février 2026, concernant le séjour prévu du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026, durant 5 jours (4 nuits) pour 20 enfants accompagnés par 2 animateurs et 1 direction. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, activités sur place, repas, personnel) : 8.137,87 €, il est proposé de maintenir les tarifs de l'an passé :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	175,00 €	210,00 €	245,00 €	280,00 €	315,00 €	350,00 €	420,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal : tarif hors commune :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	210,00 €	252,00 €	294,00 €	336,00 €	378,00 €	420,00 €

Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical. Facturation à la réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2026-008 PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS COMPTABLES – COMPTABILITÉ M57

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le passage à la comptabilité norme M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, «dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance». Cette délégation ne peut être accordée qu'en séance d'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la délégation à Monsieur le Maire de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

DÉLIBÉRATION N° 2026-009 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement du budget annexe – centre commercial, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines le 10 février 2026.

En application des évolutions en matière d'obligations préalables au vote du budget des collectivités en M57, et pour application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif a été adressé au conseil municipal 12 jours avant ce vote :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	20.132,00
6541 – Autres charges de gestion courante.....	550,00
TOTAL	20.682,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75 – Autres produits de gestion courante.....	3.300,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	17.382,00
TOTAL	20.682,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

041 – Opérations patrimoniales	58.089,87
16 – Emprunts et dettes assimilées	400,00
23 – Immobilisations	35.990,00
TOTAL	94.479,87 €

INVESTISSEMENT RECETTES

041 – Opérations patrimoniales	58.089,87
001 – Excédent investissement	36.390,00
TOTAL	94.479,87 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée, après en avoir délibéré le budget primitif 2026 « budget annexe - centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-010 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, validé par les membres de la commission finances et ressources humaines le 10 février 2026 dernier et aucune remarque n'a été formulée avant envoi à l'ensemble du conseil municipal.

Ce budget a été établi par les services en tenant compte des contraintes réglementaires, notamment du report des restes à réaliser pour le budget d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Ce budget permet d'assurer la continuité du fonctionnement de notre collectivité. Compte tenu des échéances électorales, il avait été convenu avec les membres de la commission finances et ressources humaines que ce budget serait proposé en grandes lignes et que la majorité issue des urnes lors des élections municipales des 15 et 22 mars prochain aurait toute latitude pour le modifier.

Je remercie vivement les services pour leur implication dans l'élaboration de ce budget

En application des évolutions en matière d'obligations préalables au vote du budget des collectivités en M57, et pour application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif a été adressé au conseil municipal 12 jours avant ce vote :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	1.357.650,00
012 – Charges de personnel	1.583.000,00
014 – Atténuation de charges	204.693,00
65 – Autres charges de gestion courante	194.450,00
66 – Charges financières	57.600,00
67 – Charges exceptionnelles	1.000,00
023 – Virement à la section d'investissement	475.134,00
042 – Opérations d'ordre	73.535,00
TOTAL	3.947.062,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

013 – Atténuation de charges	5.000,00
042 – Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	100,00
70 – Produits des services	237.015,00
73 – Impôts et taxes	115.000,00
731 – Fiscalité locale	1.615.500,00
74 – Dotations et participations	483.000,00
75 – Autres produits de gestion courante	453.508,00
76 – Produits financiers	2.050,00
77 – Produits spécifiques	500,00
SOUS-TOTAL	2.911.673,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	1.035.389,00
TOTAL	3.947.062,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

16 – Emprunts et dettes	356.804,00
21 – Immobilisations corporelles	222.000,00
23 – Immobilisations en cours	975.000,00
23 – Programme 035 – Réhabilitation mairie	550.000,00
23 – Programme 036 – Dispositif vidéoprotection urbaine	7.890,00
TOTAL	2.111.694,00

INVESTISSEMENT RECETTES

021 – Virement de la section de fonctionnement.....	475.134,00
040 – Opérations d'ordre.....	73.435,00
10 – Dotations fonds et réserves.....	661.568,00
13 – Subventions d'investissement.....	270.944,00
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières.....	15.000,00
SOUS-TOTAL.....	1.498.581,00
001 – Excédent investissement reporté.....	613.113,00
TOTAL.....	2.111.694,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2026 « établissement principal », par 20 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE). est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre.

DÉLIBÉRATION N° 2026-011 PORTANT AVENANT 1 – LOT 2 COUVERTURE ARDOISES – ZINC TRAVAUX DE RÉHABILITATION MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant proposé pour le lot 2 – Couverture ardoises-zinc dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie. L'urgence de présentation des avenants ne nous a pas permis de réunir la commission des finances afin d'étudier celui-ci. Il vous est proposé aujourd'hui afin d'avancer sur le chantier.

Avenant n° 1 présenté par la société BOUTEL COUVERTURE pour une plus-value de 29.801,82€ HT soit 35.762,18€ TTC pour le lot N° 2 – Couverture ardoises-zinc : Contrôles faits des corniches bois et composite, après sondages, il s'avère que les supports existants sont pourris et présentent des malfaçons d'exécution, de même pour les habillages zinc. Les contraintes techniques constatées après démontage (espace entre panne et chéneau) amènent le changement de la dimension des fenêtres (dimensions plus petites). Le zinc sera remplacé sur toutes les lucarnes existantes.

Le marché de base des travaux 117.408,07 € HT soit 140.889,68 € TTC

Le marché après avenant N° 1 : 147.209,89 € HT soit 176.651,86 € TTC, soit une plus-value de 25,38 % du marché HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, DAVID, FOURNIER, FOURAY, DECLERCK, DEPARDE, FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HACHE, ROUAS, HEBERT, BENSLIMAN, LACROIX-MENAGE par procuration, GUEDIDA par procuration, BELLOT par procuration, PAIN par procuration) et 1 ABSTENTION (M. QUESSE) :

* Approuve les termes de l'avenant N° 1 présenté ci-dessus

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tous les actes et documents de toute nature, nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

PRÉSENTATION RAPPORTS EAU-ASSAINISSEMENT-DÉCHETS MÉNAGERS - MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports eau-assainissement et déchets ménagers pour l'année 2024 :

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

La Métropole Rouen-Normandie exerce les compétences assainissement et eau. La STEP (station d'épuration Emeraude) est en marché de prestation de service avec SUEZ jusqu'en 2033. L'année 2024 a été marquée par une augmentation de 13% des volumes d'eaux usées et des charges de pollution traitées par la STEP.

Capacité du réservoir d'eau potable de Saint Jacques : 300 m³. Nombre d'abonnés : 1363 Création branchements neufs : 3

Nombre de fuites sur canalisation : 2. Nombre de fuites sur branchements : 3.

Travaux sur les réseaux d'eau potable en 2024 sur notre commune : Renouvellement et dévoiement d'une canalisation de 550 m rue des Canadiens

Travaux d'assainissement : Nombre d'intervention sur tampons : 13

Selon l'Agence Régionale de Santé Normandie, l'eau distribuée en 2024 est classée insuffisante en raison de la présence d'un produit de dégradation de pesticide. Cependant, les teneurs sont restées inférieure à sa valeur sanitaire définie pour protéger la santé des consommateurs. Un suivi spécifique est mis en place. L'eau distribuée peut être consommée par tous.

Le réseau d'eau potable est alimenté par un captage situé à Saint Aubin Epinay. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Elle fait l'objet d'un traitement.

Evolution de la facture de 120 m³ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025 :

	2023	2024	2025
Total T.T.C	448,27	467,44	512,13

Soit une augmentation de 9,6% (4,3% l'année précédente)

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement. Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire. La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger. C'est l'affaire de nous tous.

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

La Métropole Rouen Normandie, assure la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de ses 71 communes. Au 1^{er} janvier 2024, la Métropole compte 504 301 habitants. La prévention des déchets est la priorité fixée par la Métropole. Elle souhaite développer le geste de réemploi des objets et matériaux. Elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées à Saint Jacques en porte à porte une fois par semaine. L'année 2024 poursuit la baisse des tonnages collectés pour l'ensemble des flux, constatée en 2023. 128 385 tonnes d'OMR ont été collectées, soit une diminution de 2,8 Kg/hab/an. Les déchets ménagers recyclables (DMR) sont collectés en porte-à-porte toutes les deux semaines. La production de DMR est en légère progression avec 44,09 Kg/hab. La collecte des emballages en verre reste constante avec 21,81 Kg/hab.

La quantité d'encombrants et de dépôts sauvages collectés a diminué de 6,62% par rapport à 2023. C'est le résultat des actions de sensibilisation et à la verbalisation des contrevenants.

Concernant les déchets ménagers végétaux, la quantité produite par habitant est de 42,02 kg/hab, soit une baisse de 15,34% par rapport à 2023. Afin de détourner les sapins de Noël des flux d'ordures ménagères, notre commune propose une zone de regroupement des sapins, sur le parking de l'église.

La collecte des déchets amiantés s'effectue le samedi matin sur rendez-vous sur un site adapté après une visite au domicile de l'utilisateur. 233 tonnes ont été collectées.

Pour soutenir la pratique du broyage et du compostage individuel, la commune de Saint Jacques sur Darnétal prête des broyeurs depuis septembre 2019 9 prêts en 2022, 7 prêts en 2023, 11 prêts en 2024 et 11 prêts en 2025.

La fréquence de la collecte des déchets végétaux en 2025, ne correspond pas aux pratiques de jardinage de nos habitants. Une réclamation a encore été formulée auprès des services de la Métropole.

INFORMATIONS DIVERSES

► Projet MODUL'O 3 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci aurait dû prendre une délibération sur le projet de création d'une lagune de digestats à la suite de l'enquête publique qui devait avoir lieu du 2 février au 2 mars, cette enquête publique a été reportée à une date ultérieure par un arrêté du 30 janvier dernier, et souhaite porter à connaissance du conseil municipal l'évolution de ce dossier d'urbanisme. Cette demande préalable n'était pas de la compétence du maire mais du préfet, ce dossier n'aurait jamais dû être dissocié de la demande de permis de construire de l'usine de St Etienne du Rouvray. Par conséquent, la demande préalable a été instruite par les services du préfet. Ce dernier a fait opposition à cette demande préalable en date du 19 février 2026.

Les principales motivations sont :

Le dossier ne permet pas de démontrer la nécessité des lagunes par une implantation aussi éloignée de Saint-Etienne du Rouvray,

Les exploitations agricoles utilisatrices ne sont pas identifiées,

Le projet étant en lien avec l'unité de méthanisation, les dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement lui sont applicables,

La distance avec le premier riverain est de moins de 130m, alors qu'elle doit être de 200m,

La lagune est localisée dans le périmètre de l'aire de captage d'eau potable de Carville,

Il existe un indice de cavité souterraine avec risque d'effondrement qui pourrait polluer les eaux souterraines,

Les voies d'accès ne sont pas adaptées.

Le pétitionnaire peut effectuer un recours pendant 2 mois. Il peut également présenter un nouveau projet.

► Exposition Club Patrimoine :

Lors du conseil municipal du 2 octobre dernier, une délibération a été adoptée pour la réalisation des travaux de requalification de la mairie avec une durée de travaux de 3 mois, non compris la période de préparation d'un mois. A la signature du planning d'exécution des travaux, la Directrice Générale des Services s'est rendu compte que la réintégration des locaux ne pourrait pas se faire avant la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars prochain et que l'élection du maire devrait être délocalisée. Les locaux actuels de la future « Maison des Associations » étant trop exigus pour recevoir du public. Une information a été faite au Club Patrimoine pour les informer des difficultés d'organisation de cette exposition à ces dates, d'autant plus qu'il n'est pas possible de savoir à l'avance s'il y aura un ou deux tours pour les élections municipales. Compte tenu de cette incertitude liée aux élections municipales, deux options sont possibles :

Un seul tour, l'élection du maire pourra se tenir à l'Entre Seine entre le 20 et le 22 mars et le Club Patrimoine organiser son exposition sans modifications des dates

Deux tours, l'élection du maire devra se tenir entre le 27 et 29 mars, il est proposé au Club Patrimoine de clôturer leur exposition le dimanche 29 midi pour permettre l'organisation de l'élection du maire à 18h à cette date. Une proposition a donc été faite en ce sens au Club Patrimoine dans ces conditions et avec la possibilité d'anticiper la date de début de leur exposition au jeudi 26 mars après-midi

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30.

- : - : - : - : -

Conforme à la publication du 8/4/2026

Le présent procès-verbal a été arrêté à la séance du conseil municipal du 31/03/2026

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY



Le Secrétaire de séance